

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Novembre 2014

Compte-rendu

L'An Deux Mille Quatorze, le Douze Novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Catherine, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Robé, Andreat, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Menant, Laure, Malbrant, Houdayer, Joucla et Mazeret-Magot.

Absent ayant donné procuration : M. Blumann à Mme Mazeret-Magot.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGUE.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 23 Septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

Questions de Monsieur MALBRANT posées lors du CM du 23 Septembre 2014 :

-Depuis la rentrée de septembre, la file de véhicules s'est considérablement agrandie aux feux de croisement entre la Rue des Clouet et de la RD 952 - Est-il possible que vous interveniez auprès du Conseil Général afin d'envisager une solution comme par exemple la mise en place d'un radar de feux ? Cette solution permettrait sans doute de fluidifier le trafic et de limiter la pollution sur les Quais de Loire. Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma question.

- Lors d'un incident sur la Commune, les Services de Secours prennent toujours contact avec Monsieur Hubert FORTIN.

Réponses du Maire :

J'ai pris connaissance de votre courriel du 24 Septembre dernier. Je remarque que votre 1^{ère} question relative au fait que Monsieur FORTIN soit appelé par la gendarmerie et/ou les Pompiers, a disparu. Je vous ai dit verbalement, en fin de Conseil Municipal, que ce que vous avanciez était faux.

Vous trouverez ci-joint les preuves, depuis Mars 2008 ; Vous remarquerez que nous avons transmis au SDIS le nouveau protocole le 22 Juillet 2014, date à laquelle ce dernier nous a transmis son formulaire type.

A toutes fins utiles, nous vous joignons également, avec la preuve, le protocole que nous avons transmis en 2008 au SDIS. Le nom de Hubert FORTIN ne figure pas sur ce document, puisqu'il n'était plus élu, ce qui prouve que les erreurs peuvent aussi être chez les autres...

Votre 2^{ème} question concerne la file d'attente de véhicules aux feux qui marquent l'intersection de la Rue des Clouet et de la RD952 au heures de pointe : la mise en place d'un radar de feux comme vous le préconisiez ne fluidifierait en rien le trafic puisqu'il s'agit d'un système répressif que les Communes installent pour dresser des contraventions aux automobilistes qui grillent les feux.

Par contre, nous envisageons de modifier la temporisation des feux afin que le temps d'écoulement du flot de véhicules sur la RD952 soit plus long, ce qui contribuera effectivement à fluidifier la circulation.

Preuves :

- 17/04/14 : envoi protocole nouveaux Elus à la Gendarmerie (2 pages)
- 17/04/14 : envoi protocole Gestion alerte locale automatisée à la Préfecture - protection civile (2 pages)
- 22/07/14 : envoi protocole Appels d'urgence au SDIS (2 pages)

- 21/04/2008 : envoi protocole Appels d'urgence au SDIS (2 pages)
- 02/04/2008 : envoi tableau du Conseil Municipal au Centre de Secours de Vouvray (3 pages)
- 26/03/2008 : envoi tableau du Conseil Municipal à la Gendarmerie (3 pages)



Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2014-44 signée le 24 Septembre 2014 :

↳ Remise en état des espaces paysagers de la Zone de Chatenay, confiée à VAL DE LOIRE PAYSAGES, pour un montant de 3 374.40€ TTC.

- Décision n° 2014-45 signée le 24 Septembre 2014 :

↳ Achat de matériel pour les Services Techniques (taille haie électrique à batterie, batterie à chargeur, tronçonneuse thermique et perche), auprès de la Société EQUIP JARDIN, pour un montant de 2 334.41€ TTC.

- Décision n° 2014-46 signée le 06 Octobre 2014 :

↳ Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue des Basses Rivières, confiée à SAFEGE, pour un montant de 29 880€ TTC.

- Décision n° 2014-47 signée le 22 Octobre 2014 :

↳ Contrat d'assistance du panneau d'affichage au Gymnase confié à BODET SA, pour un montant de 262.20€ TTC.

Délibération n° 2014-

Personnel - Avancement de grade d'un Adjoint d'animation - Suppression et création de poste

Considérant que certains agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CREE** un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à compter du 01 décembre 2014 ; **SUPPRIME** un poste d'Adjoint d'animation de 2^e classe, à compter du 01 décembre 2014 ; **MODIFIE** le tableau des effectifs ; **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2014.

Délibération n° 2014-91

Personnel - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et création d'un poste de Technicien Territorial

Considérant la nécessité de recruter un technicien territorial pour faire face aux besoins, au développement des services et à l'évolution des missions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **SUPPRIME** le poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps plein ; **CREE** un poste de technicien territorial à temps plein ; **DIT** que la présente

délibération annule celle du 16 décembre 2013 ; **MET** à jour le tableau des effectifs du Personnel Communal ; **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2014.

Délibération n° 2014-92

Personnel - Contrat d'assurance des risques statutaires - Avenant

Suite à une étude de sinistralité, la société SOFCAP a adressé le 1^{er} octobre 2014 une proposition d'aménagement du taux. Le taux passera de 5.45% à 6% à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant qu'une négociation a eu lieu entre la SOFCAP et le Centre de Gestion puis entre la SOFCAP et la collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition de la SOFCAP suivante :

Garanties actuelles : 5.45 %

Décès +
Accident du travail +
Longue maladie / Longue durée +
Maternité / Paternité :

Nouvelle condition tarifaire : 6 .00%

Décès +
Accident du travail +
Longue maladie / Longue durée +
Maternité / Paternité :

Compagnie d'assurance : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFCAP

Régime du contrat : capitalisation sans reprise des antécédents. Les indemnités journalières seront revalorisées en cours de contrat et / ou après résiliation ou terme.

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Date d'effet : 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2016

Taux : 6 %

Conditions : **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

Assiette de cotisation :

Le Traitement indiciaire brut retenu pour l'indemnisation est celui de l'agent au jour de l'arrêt de travail sans aucun plafonnement.

APPROUVE l'avenant du contrat de groupe d'assurance des risques statutaires passé avec la SOFCAP ; **DIT** que le taux de cotisation de 5.45 % est porté à 6.00 % ; **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué, à viser tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2014-93

1^{ère} phase de concertation de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val de Tours-Val de Luynes - Avis sur le dossier de concertation sur l'aléa

Le 25 janvier 2012, le Préfet d'Indre-et-Loire a pris un arrêté prescrivant la révision du PPRI des Vals de Tours et de Luynes approuvé le 29 janvier 2001. Les dispositions du PPRI du 29 janvier 2001 doivent être révisées pour prendre en compte l'ensemble des objectifs actuels de prévention des risques naturels à savoir :

- Assurer la sécurité des personnes et réduire la vulnérabilité globale du territoire,
- Préserver le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement et de vidange du val, ainsi que limiter l'imperméabilisation des sols,

- Réduire la vulnérabilité des constructions existantes,
- Ne pas augmenter significativement la population vulnérable,
- Améliorer la résilience des territoires (retour à la normale après la crise),
- Préserver la capacité des espaces derrière les digues permettant la fiabilisation de celles-ci.

Préalablement à l'enquête publique, la concertation offre l'opportunité d'un véritable échange entre les services de l'Etat, les élus et la population concernée afin que chacun puisse s'approprier la connaissance du risque et participer à la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques dont le PPR inondation est un des outils.

18 communes sont concernées par le PPRI Val de Tours-Val de Luynes. Rochecorbon fait partie des 18 communes par le risque d'inondation de plaine par la Loire et par la Bédouire.

Par courrier en date du 18 septembre 2014, le Préfet d'Indre-et-Loire nous demande d'émettre un avis sur la 1^{ère} phase de la concertation qui porte sur le projet de carte des aléas du futur PPRI et de transmettre nos éventuelles observations sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de l'étude présentée qui porte sur le projet de carte des aléas du futur Plan de Prévision des Risques d'Inondation ; **DEMANDE** que la carte d'aléas prenne en compte la possibilité de maintenir pour installer sur les parcelles situées entre la Loire et la RD952 (du forage de « Montguerre » à « Saint-Georges) une activité touristique, de loisirs ou de maraichage avec la construction de bâtiments transparents à l'écoulement des eaux.

Délibération n° 2014-94

Réseau d'eaux pluviales - Convention de servitude - 1 Rue des Bourdaisières - Parcelle AT 46

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** les travaux qui seront pris en charge par la Commune, consistant à poser une canalisation de type PVC CR8 de diamètre 315 sur une longueur d'environ 13ml devant le portail d'entrée de la propriété cadastrée AT n° 46 - Rue des Bourdaisières, à installer des regards de visite, à poser un acodrain pour recueillir les eaux pluviales de la rue des Bourdaisières et de la rue des Pélus ; **APPROUVE** la convention présentée ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer ladite convention et tout acte se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2014-95

Mise à disposition d'une nacelle élévatrice par la Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS

Dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets » et des missions du service commun de la Propreté Urbaine, la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus a fait l'acquisition d'une nacelle élévatrice automotrice à mât vertical destinée aux interventions d'entretien et de réparation des parties hautes des bennes à ordures ménagères ainsi qu'à l'enlèvement de graffitis situés à une hauteur supérieure à 1m50.

Les Communes membres de la C.A Tour(s) Plus, réalisant régulièrement pour le compte de leur propre Commune et avec le personnel accrédité, des travaux qui nécessitent un matériel similaire, ont émis le souhait de pouvoir bénéficier de cette nacelle.

La Commune de Rochecorbon est intéressée par ce matériel notamment pour la pose et la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année.

Un règlement doit définir les conditions de cette mise en commun avec les Communes membres.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, **APPROUVE** le règlement de mise en commun d'une nacelle élévatrice auprès des communes membres de la Communauté d'agglomération Tour(s) Plus ; **PRECISE** que la mise à disposition est consentie à titre onéreux dans les conditions fixées ci-dessus, que l'entretien et la gestion du matériel sont pris en charge par la CA tour(s) Plus, que la Commune doit souscrire une assurance pour l'utilisation dudit matériel ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Compteur communicant GRDF
Convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur**

GRDF, Gaz Réseau Distribution France, a obtenu l'aval du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie et du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Energie - CRE, pour lancer le déploiement généralisé du compteur communicant gaz, censé permettre une plus grande fiabilité du comptage, une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations et la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels, sans dérangement des clients.

Ce projet permet d'améliorer la satisfaction des clients et les rendre acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition au quotidien des consommations de gaz naturel.

Dans ce contexte, GRDF sollicite la Commune de Rochecorbon afin de convenir ensemble d'une convention de partenariat en vue de faciliter l'accueil sur son périmètre des équipements techniques nécessaires au déploiement de ce projet d'efficacité énergétique.

GRDF prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la Commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de cinquante euros par site équipé.

La Commune a proposé une liste de quatre sites (Ateliers municipaux à Chatenay, Gymnase, Stade de Football, Mairie) qui feront l'objet d'une étude technique préalable par GRDF.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 22 voix pour et une abstention (Monsieur Blondeau), **AUTORISE** GRDF à installer des équipements de télérelève en hauteur sur les sites proposés ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Convention Projet Educatif Territorial et Charte pour la mise en œuvre de la continuité éducative

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la convention Projet Educatif Territorial ~~et jointe~~ ayant pour objet d'établir le PEDT dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui, ainsi que la charte pour la mise en œuvre de la continuité éducative ; **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention.

**PEDT - Convention avec l'Association « LIONS CLUB »
pour l'organisation des activités périscolaires**

L'association « LIONS CLUB » Vouvray Val de Loire souhaite s'associer au programme d'activités élaboré dans le cadre du PEDT.

L'association propose aux élèves une promenade culturelle, une découverte de Rochecorbon suivant un itinéraire ralliant certains sites emblématiques de la Commune. Les élèves devront réaliser textes et dessins sur chaque site du 6 novembre 2014 au 2 juillet 2015 sur les temps d'activités périscolaires.

Chaque groupe d'enfants exposera au public l'histoire du site et sa fonction dans la Commune le jour de la promenade culturelle familiale, soit le dimanche 31 mai 2015.

- Les cinq sites retenus :
 - La Loire (faune et flore)
 - La Chapelle Saint-Georges
 - Les loges de vigne
 - L'Eglise
 - La Lanterne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Lions Club » visant à formaliser les termes du partenariat que la Commune de Rochecorbon entend établir avec ladite l'association

Délibération n° 2014-99

Approbation de l'Agenda 21 Local

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN expose que Rochecorbon s'est engagé depuis 2010 dans la mise en œuvre d'un Agenda 21 local, programme d'actions pour le 21^{ème} siècle orienté vers le développement durable, issu du Sommet de la Terre à Rio en 1992.

L'Agenda 21 local est un projet territorial de développement durable qui vise à définir un engagement, une stratégie et une démarche collective, et impulser une dynamique de changement pour une société plus responsable et plus solidaire. Il est assorti d'un programme d'actions qui permet de traduire la volonté et de rendre compte des efforts fournis (actions) et des résultats et impacts de ces efforts (évaluation).

Il est rappelé qu'avant même les élections, l'équipe municipale, soucieuse de l'avenir de son territoire et afin d'instaurer une politique de développement durable, a créé un comité de Pilotage Agenda 21. Des actions ont été menées, des formations d'élus et des agents des services ont été réalisés et il est apparu que la démarche engagée était proche de celle d'un Agenda 21 et que celui-ci devenait incontournable.

Le Conseil Municipal a acté le lancement officiel de l'élaboration d'un Agenda 21 par délibération du 24 septembre 2012.

Il a été décidé de le réaliser en interne en s'appuyant sur les données techniques issues du PLU notamment pour établir le diagnostic partagé de l'agenda 21. Un poste à temps plein a été consacré à cette mission.

La phase de diagnostic a permis de dresser un état des lieux du territoire dans une perspective de développement durable et fut un préalable indispensable à la réflexion sur les enjeux et les actions à mettre en œuvre sur le territoire de la Commune.

Il a été ensuite décidé d'organiser plusieurs réunions du comité de pilotage (habitants, artisans, monde associatif, élus, techniciens, ...) pour définir les enjeux, les axes stratégiques et les actions à mettre en œuvre sur le territoire de la Commune.

Le programme d'actions de Rochecorbon se décline en :

- 10 enjeux pour répondre aux cinq finalités du développement durable
- 3 axes d'actions stratégiques et six orientations :
 - Axe 1 : Agir pour la lutte contre le changement climatique
 - Orientation 1 : Développement des transports écoresponsables
 - Orientation 2 : Amélioration énergétique des bâtiments et des infrastructures
 - Axe 2 : Agir pour une Commune dynamique, responsable et solidaire
 - Orientation 1 : Dynamisation de la Commune et actions de solidarité
 - Orientation 2 : Vers une économie et un comportement responsable
 - Axe 3 : Agir pour la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et architectural
 - Orientation 1 : Maîtrise de l'aménagement du territoire
 - Orientation 2 : Préservation de l'environnement - actions et sensibilisation
- Un programme d'actions défini au regard des enjeux de la Commune sur une période de trois ans.

Vu l'avis favorable émis le 30 octobre 2014 par la Commission Economique et du Développement Durable.

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 22 voix pour et une abstention (Mme Mazeret-Magot), **CONFIRME** son engagement pour une démarche de Développement Durable de notre Commune ; **APPROUVE** l'Agenda 21 de Rochecorbon ; **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier d'appel à reconnaissance des Agendas 21 locaux auprès du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ; **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-100

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Année 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la remise des comptes rendus techniques et financiers 2012 du délégataire avant le délai légal du 1^{er} juin 2014 ; **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2013 ; **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que le document est consultable en Mairie.

Délibération n° 2014-101

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif - Année 2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la remise des comptes rendus techniques et financiers 2013 du délégataire avant le délai légal du 1^{er} juin 2014 ; **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2013 ; **PRECISE** que ce rapport fera l'objet d'une publicité dans les quinze jours suivant le Conseil Municipal, indiquant que le document est consultable en Mairie.

Délibération n° 2014-102

Convention de mise à disposition du mini-bus - Prolongation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTTE** la proposition de la Société INFOCOM France ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de prolongation de mise à disposition gratuite du véhicule, qui prévoit que :

- La Commune accepte de conserver le véhicule dont elle dispose depuis juin 2012, pour une nouvelle période de deux années à compter de la pose du nouveau film publicitaire.
- En contrepartie, la Société INFOCOM France s'engage lors de la démarche, à faire bénéficier les sponsors d'une réduction de 20 % sur les tarifs publicitaires en vigueur et de prolonger de 2 années la garantie constructeur sur ce véhicule.
- Les autres charges et obligations réciproques du Contrat initial demeurent inchangées.

Délibération n° 2014-103

Restauration scolaire - Tarifs au 01 janvier 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Structure	Au 01/01/2015	
	Mensuel	Occasionnel
Multi-Accueil	2.50€	
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.50€	4.00€
Adultes	4.70€	5.50€

AUTORISE Monsieur le maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document afférent à cette décision.

**Transfert d'un emprunt suite au retrait de la
Commune de la Communauté de Communes du Vouvrillon - CAISSE EPARGNE**

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 Octobre 2014 portant sur le transfert d'emprunts suite au retrait de la Commune de Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Vu le contrat de prêt N° 850115357 (ancien numéro) recodifié sous le N° 0036970 signé entre la C.C.V. et la Caisse d'Épargne en 2001 pour une durée de 15 ans (180 mensualités),

Vu le capital restant dû après paiement de l'échéance par la CCV au mois d'Août 2014 de 15 684.53 €,

Considérant que ce prêt n'est pas fléché sur un bien particulier,

Considérant la répartition du prêt mentionné dans l'arrêté du Préfet en date du 30 décembre 2013, à savoir :

- CCV : ½
- Chanceaux sur Choisille : 1/6
- Parçay-Meslay : 1/6
- Rochecorbon : 1/6

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND NOTE** de la nouvelle répartition du prêt entre les collectivités territoriales pour le capital restant dû de 15 684.53 € :

- C.C.V : 7 842.26 €
- Rochecorbon : 2 614.09 €
- Parçay-Meslay : 2 614.09 €
- Chanceaux-sur-Choisille : 2614.09 €

Soit un total de 15 684.53 €

DIT qu'il faut intégrer ce nouvel emprunt dans la dette de la Commune pour un montant de 2 614.09 € et qu'il est repris au passif du budget principal de la Commune ; **PRECISE** les caractéristiques de ce prêt :

- Echéance : mensuelle
- Durée restant à couvrir : 28 mensualités
- 1ere échéance : 25 septembre 2014
- Dernière échéance : 25 décembre 2016
- Montant du capital : Progressif (Echéances constantes)
- Caractéristique du taux actuariel : 4.85479 %
- Frais de dossier : néant

NOTE que ce transfert est à prendre en compte pour l'échéance de septembre 2014, avec effet rétroactif ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au transfert de ce prêt ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.

**Transfert d'un emprunt suite au retrait de la
Commune de la Communauté de Communes du Vouvrillon - CREDIT AGRICOLE - BFT**

Vu le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 10 Octobre 2014 portant sur le transfert d'emprunts suite au retrait de la Commune de Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon,

Vu la convention de prêt IENA modulable N° 110041 signée entre la C.C.V. , le Crédit Agricole et la Banque de Financement et de Trésorerie (B.F.T.) en 2011 ,

Vu le capital restant dû après paiement de l'échéance par la CCV en 2014 de 960 000 €,

Considérant que ce prêt n'est pas fléché sur un bien particulier,

Considérant que la répartition du prêt mentionné dans l'arrêté du Préfet en date du 30 décembre 2013 est la suivante :

- CCV : 1/2
- Chanceaux sur Choisille : 1/6
- Parçay-Meslay : 1/6
- Rochecorbon : 1/6

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 22 voix pour et une abstention (Madame Baroni), **PREND NOTE** de la nouvelle répartition du prêt entre les collectivités territoriales pour le capital restant dû de 960 000 € :

- C.C.V : 480 000 €
- Rochecorbon : 160 000 €
- Parçay-Meslay : 160 000 €
- Chanceaux-sur-Choisille : 160 000 €

DIT qu'il faut intégrer ce nouvel emprunt dans la dette de la Commune pour un montant de 160 000 € et qu'il est repris au passif du budget principal de la Commune ; **PRECISE** les caractéristiques de ce prêt :

- Echéance : annuelle
- 1ere échéance : mai 2015
- Dernière échéance : mai 2026 soit 12 années restantes à couvrir
- Amortissement du capital : constant
- Caractéristique du taux : variable
- Frais de dossier : non connus

NOTE que ce transfert est à prendre en compte à compter du 01 janvier 2015 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au transfert de ce prêt ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet ; **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2015.

Délibération n° 2014-106

**Biens transférés à la Commune suite au retrait de la Commune de la CCV
Inscription dans l'actif de la Commune**

Vu le mail en date du 10 Octobre 2014 du Trésor Public relatif à l'état de l'actif à transférer à la commune suite à son retrait de la Communauté de Communes du Vouvrillon (C.C.V.)

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, un bien qui a commencé à être amorti par une collectivité et qui transfère ce bien à une autre collectivité ne pratiquant pas l'amortissement, doit obligatoirement continuer à être amorti.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACTE** la liste des biens transférés à la commune de Rochecorbon suite à son retrait de la Communauté de Communes du Vouvrillon ; **DELIBERE** sur la durée des biens amortissables ; **DIT** que :

- * les études sont amortissables sur une durée de 5 ans
- * le mobilier urbain est amortissable sur une durée de 6 ans.

INTEGRE dans l'actif de la Commune, les biens suivants :

Libellé	N° d'inventaire
Etude ZA de Chatenay	CHATENAY 2013
DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE	DIV65***
CANDELABRE	2007/MAT/2
AMENAGEMENT	2011/MAT/5
SIGNALISATION VERTICALE	2012/MAT/30

Décision Modificative n° 4

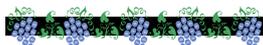
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE** la Décision Modificative suivante :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chap	Art	Libellé	Montant	Chap	Art	Libellé	Montant
012	64131	Rémunération des non titulaires	40 000,00 €	013	6419	Remboursement sur rémunérations de personnel	8 000,00 €
				042	722	Opérations d'ordre de transfert entre section Travaux en régie	38 671,15 €
					7488	Autres attributions et participations (Fonds amorçage des rythmes scolaires)	4 183,33 €
						TOTAL	50 854,48 €
023		Virement à la section d'investissement	10 854,48 €	002		Résultat d'exploitation reporté (résultats comptables de la C.C.V.)	495 620,30 €
		Total	50 854,48 €			Total	546 474,78

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opé / Chap	Art	Libellé	Montant	Opé / Chap	Art	Libellé	Montant
040	2313	Opérations d'ordre de transfert entre section Construction	6 561,35 €				
	2315	Installations techniques (Travaux en régie)	32 109,80 €				
118	2313	Rénovation du groupe scolaire	- 27 816,67 €	118	1348	Rénovation du Groupe scolaire	- 42 868,00 €
				123	1348	Rue de Vaufoynard	42 868,00 €
				021		Virement à la section de fonctionnement	10 854,48 €
		Total	10 854,48 €			Total	10 854,48 €

INFORMATIONS

- 1- Dimanche 16 Novembre - Gymnase - 9h-18h : Vente à la table (jouets, vêtements, accessoires de puériculture) organisée par l'APE.
- 2- Mardi 25 Novembre - Stand au Vinci pour le Val de Loire Patrimoine Mondial.
- 3- Vendredi 28 Novembre - Salle des Fêtes - 18h30 : Réunion Publique de présentation du Carnaval 2015.
- 4- Vendredi 28 Novembre - Salle du Conseil Municipal - 19h00 : Réception des Nouveaux Arrivants.
- 5- Samedi 29 et Dimanche 30 Novembre - Salle des Fêtes - 10h-12h30 / 14h-18h : Conférence-exposition « le château-fort de Rochecorbon et sa Lanterne », organisée par le PHARE.
- 6- Jeudi 04 Décembre - Salle des Fêtes - 19h00 : Réunion publique « Voisins vigilants », animée par la Lieutenante Lydia ZALI de la Gendarmerie de Vouvray.
- 7- Samedi 06 et Dimanche 07 Décembre : Manifestation sur le téléthon organisée par les Associations de Rochecorbon.
- 8- Lundi 08 Décembre - Salle des Fêtes - 18h30 : Conférence sur les champs électromagnétiques dans notre environnement quotidien.
- 9- Vendredi 12 Décembre - Salle des Fêtes - 12h30 : Repas des Séniors.
- 10- Dimanche 14 Décembre - Eglise - 16h00 - Concert de Noël par la Chorale Sans Nom Cent Notes.
- 11- Mercredi 17 Décembre : Prochaine séance du Conseil Municipal.
- 12- Vendredi 09 Janvier 2015 - Gymnase - 20h30 - Vœux du Maire.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h50.

